11498

DEPOT DU

31 JUIL. 2008

TRIBUNAL DE COMMERCE

ABO COSMETIQUES
S.A. au capital de 190 561,26
Siège social : Rue de Seine
78930 GUERVILLE
400 417 788 R.C.S. VERSAILLES

95B834

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 JUIN 2008

PG. 26/6/08. RH.

L'AN DEUX MILLE HUIT,

Le vingt juin , à dix heures,

Les actionnaires de la société ABO COSMETIQUES, société anonyme au capital de 190 561,26 €, divisé en 12 500 actions de 15,24 € chacune, dont le siège est Rue de Seine, à Guerville (Yvelines) se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du Président directeur général selon lettre recommandée adressée le 30 mai 2008, à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel BARBAISE, en sa qualité de Président directeur général.

Sont scrutateurs les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :
M. Michel Jouret M. Philippe Thiriet.

L'assemblée désigne comme secrétaire : Mme Betty Barbaise.

La S.C.P. DE COMMISSAIRES AUX COMPTES PEDROT, FRAMBOURT, MARSALY, COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 30 mai 2008, est ne présente pas M. Marsaly.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 12500 actions sur les 12 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée, réunissant plus que le quorum requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

MB

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007,
- le rapport de gestion établi par le conseil d'administration,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Questions diverses.

Le Président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le conseil d'administration.

Le Président donne lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2 844 €.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration, et décide d'affecter le bénéfice de 101 050,85 € en diminution du compte « report à nouveau » débiteur.

L'assemblée générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2007 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs | Le Président | Le Secrétaire





